

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

Publié le : 29/01/2025

DIV.25.00.A12

OBJET : Interdiction de la pratique du Tir Sportif de Vitesse au Stand de Tir de Chaudanne

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,  
Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment l'article 312-40,  
Vu le Code du Sport,  
Vu l'homologation sportive du stand délivrée par la Ligue Bourgogne Franche Comté de Tir en date du 13 juillet 2018,  
Vu l'arrêté DIV.24.00.A7 en date du 24 avril 2024 portant fermeture du pas de tir 25 mètres du stand de tir de Chaudanne, pris consécutivement à l'accident survenu le mardi 2 avril 2024,  
Vu l'arrêté DIV 24.00.09 en date du 31 mai 2024 portant sur la réouverture du pas de tir 25m  
Vu le rapport de visite effectué par la Fédération Française de Tir et validé par le Comité Directeur de la Fédération en date du 18 janvier 2025  
Considérant la nécessité d'encadrer la pratique du tir sportif de vitesse sur l'ensemble du stand

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Tir Sportif de Vitesse est strictement interdit sur le pas de tir du 25.

**Article 2** : La pratique du Tir Sportif de Vitesse est suspendue sur le pas de tir 50 m jusqu'à la réalisation de travaux de sécurisation décrits dans le rapport de visite de la FF Tir et la validation de leur bonne exécution par une contre visite par la Fédération Française de Tir.

**Article 3** : Tout contrevenant est passible des sanctions prévues pour les arrêtés de police.

**Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire et jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté modificatif des modalités d'utilisation du pas de tir 25 m.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché sur le stand de tir.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Mme la Directrice de la Direction Municipale des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de la Ville
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

28 JAN. 2025

Pour la Maire, par délégation  
La Directrice des Sports

  
Nathalie PORRAL

